

**31030 - Insertion professionnelle**

**Proposition d'attribution des aides du  
Fonds Social Européen 2017 à 2020 et du  
versement des avances financières pour 2018**

**Rapport n° CP/2018/310**

**Service gestionnaire :**

L11050 - Unité FSE

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2015-2020, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Un appel à projets a été lancé en 2018, invitant les opérateurs à déposer leurs projets pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer les aides sollicitées et de valider leurs modalités de versement.

**1) LA GESTION DE CREDITS AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)  
CONSTITUE UN ENJEU MAJEUR POUR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Département assure la gestion de crédits européens au titre du FSE depuis 2007 (délibération CG/2007/193). Ce positionnement fort s'inscrit dans le cadre des attributions de la collectivité en matière d'insertion des allocataires du RSA et illustre concrètement son rôle de chef de file en la matière. Le présent dispositif se fonde sur la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le FSE constitue à ce titre un levier financier capital dans le déploiement de la politique d'insertion en permettant d'augmenter l'offre d'insertion disponible sur les territoires.

C'est ainsi que le FSE a permis de co-financer, depuis 2004, l'équipe emploi du Département, les chantiers d'insertion ou encore les opérateurs de l'accompagnement professionnel et social. Le Département dispose pour la nouvelle programmation 2015-2020 de fonds importants qui s'élèvent à plus de 4 M€/an au lieu de 1,3 M€/an dans la programmation précédente (2007-2014).

**2) UNE ENVELOPPE FINANCIERE DE 24,678 M€ AU SERVICE DE LA POLITIQUE  
DEPARTEMENTALE D'INSERTION POUR LA PERIODE 2015-2020**

L'enveloppe financière 2015-2020 attribuée par l'Etat et l'Union Européenne s'élève à 24 678 400 €, dont 7 486 896 € ont déjà été consacrés, pour la période 2015-2016, à l'insertion des publics en situation de précarité, notamment les allocataires du RSA.

Pour la période 2017-2020, la convention conclue entre le Département et l'Etat le 10 mars 2017 porte sur un montant de 17 191 504 €. Elle reprend les orientations stratégiques adoptées par le Département du Bas-Rhin le 21 octobre 2013 dans le cadre du Pacte de Réussite (délibération CG/2013/34).

Ainsi, les crédits du Fonds Social Européen sont mobilisés en faveur d'opérateurs qui interviennent sur plusieurs dispositifs : la levée des freins à l'emploi, l'accompagnement pour l'inclusion active des jeunes, l'accompagnement professionnel renforcé, l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, les chantiers d'insertion, l'aide aux recrutements des entreprises et le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

En outre, la convention permet de mobiliser 430 362 € de FSE pour atténuer la dépense de rémunération des agents du Département mobilisés pour sa gestion sur toute la période 2017-2020.

### **3) UNE GESTION FINANCIERE DEPARTEMENTALE PLURIANNUELLE**

La convention globale de gestion 2017-2020 conclue entre l'Etat et le Département autorise les porteurs de projets à déposer des demandes de subventions FSE pluriannuelles.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en janvier 2017 par le Département du Bas-Rhin, au titre duquel 51 demandes de subvention ont donné lieu à une décision d'octroi de subventions par décision de la Commission Permanente le 9 octobre 2017 (délibération n°CP/2017/414), pour un montant total de 7 613 595,71 euros, ventilés comme suit :

- 3 373 664,12 euros sur l'exercice 2017
- 2 098 114,99 euros sur l'exercice 2018
- 2 141 114,99 euros sur l'exercice 2019.

Un nouvel appel à projets a été lancé en février 2018, donnant lieu à l'instruction de nouvelles demandes.

#### a) Proposition de subventions FSE 2018 à octroyer aux Ateliers et Chantiers d'insertion

Après l'instruction des demandes de crédits européens, portant sur les ateliers et chantiers d'insertion pour l'année 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux porteurs de projets selon le tableau annexé (annexe1 du présent rapport) les subventions correspondantes pour un montant total de 1 400 384,49 € et de leur octroyer, sur l'exercice comptable en cours, une avance de 50 % au titre de l'exercice 2018, soit 700 192,25 €.

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de dossiers déposés</b>	<b>Montant engagé</b>	<b>Montant avances FSE 2018</b>
Chantiers d'insertion	19	1 400 384,49 €	<b>700 192,25 €</b>

Il est proposé que le solde de la subvention 2018 soit versé en 2019 (année n+1), après contrôle de service fait tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Conformément aux obligations liées à la convention de subvention globale conclue avec l'Etat le 10 mars 2017, ces demandes de subventions ont d'ores et déjà été soumises au Comité de Programmation Régionale réunis les 29 mai, 26 juin, 28 août et 25 septembre 2018, animé par l'Etat, et ont reçu un avis favorable.

#### b) Proposition de subventions FSE 2017/2018/2019/2020 à octroyer aux autres opérateurs du champ de l'insertion

Cinq opérateurs du champ de l'insertion ont soumis une demande de crédits européens portant sur une période de trois ans, au titre des 4 dispositifs proposés par l'appel à projets.

Dispositifs	Nombre de demandes de subventions déposées			
	2017	2018	2019	2020
Lever les freins à l'emploi (D9)	0	2	2	2
Accompagnement professionnel renforcé (D11)	1	1	1	0
Aide à la création et reprise d'entreprise (D12)	1	1	1	0
Aides aux entreprises (D14)	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions FSE aux opérateurs listés en annexe 2 du présent rapport pour les montants qui y figurent.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant total de subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer, par année et par dispositif, ainsi que le total de subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer sur les quatre années par dispositif.

Dispositifs	Montants des aides FSE proposés				TOTAL
	2017	2018	2019	2020	
D9	- €	85 728,69 €	75 794,08 €	78 134,15 €	<b>239 656,92 €</b>
D11	10 661,60 €	31 983,80 €	31 983,80 €	- €	<b>74 629,20 €</b>
D12	13 224,70 €	11 494,79 €	6 694,97 €	- €	<b>31 414,46 €</b>
D14	- €	21 782,00 €	23 664,00 €	- €	<b>45 446,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>23 886,30 €</b>	<b>150 989,28 €</b>	<b>138 136,85 €</b>	<b>78 134,15 €</b>	<b>391 146,58 €</b>

Afin de permettre aux opérateurs de soutenir l'engagement de leurs projets, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer annuellement une avance, qu'il est proposé de fixer à 50 % du montant annuel octroyé.

Pour les projets déjà débutés en 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider de verser un montant cumulé des avances 2017 et 2018 sur l'exercice 2018.

Le montant des avances qu'il est proposé d'attribuer par dispositif à ces opérateurs s'établit à 87 437,79 € en 2018, à 69 068,42 € en 2019 et à 39 067,08 € en 2020, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Dispositifs	Montants des aides FSE proposés				TOTAL
	2017	2018	2019	2020	
D9	- €	42 864,34 €	37 897,04 €	39 067,08 €	<b>119 828,46 €</b>
D11	5 330,80 €	15 991,90 €	15 991,90 €	- €	<b>37 314,60 €</b>
D12	6 612,35 €	5 747,40 €	3 347,48 €	- €	<b>15 707,23 €</b>
D14	- €	10 891,00 €	11 832,00 €	- €	<b>22 723,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 943,15 €</b>	<b>75 494,64 €</b>	<b>69 068,42 €</b>	<b>39 067,08 €</b>	<b>195 573,29 €</b>
	<b>87 437,79 €</b>				

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à ces structures, sur l'exercice comptable en cours, le montant des avances 2018 s'élevant à 87 437,79 €, soit 50 % des subventions 2017 et 2018 demandées pour un montant total de 174 875,58 €.

Il est proposé que le solde des subventions 2017 et 2018 soit attribué en 2019, après contrôle de service fait effectué par les agents du Département, tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Conformément aux obligations liées à la convention de subvention globale conclue avec l'Etat le 10 mars 2017, ces demandes de subventions ont d'ores et déjà été soumises au Comité de Programmation Régionale qui s'est réuni les 26 juin, 28 août et 25 septembre 2018, animés par l'Etat et ont reçu un avis favorable.

----

L'ensemble des sommes attribuées au titre du Fonds Social Européen seront remboursées au Département par l'Etat en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par les services de l'Etat et de l'Union Européenne.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser la signature de conventions avec les bénéficiaires des aides sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne et approuvée par le Département (délibération n° CP/2017/414 de la Commission Permanente réunie le 9 octobre 2017).

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie en le 17 septembre 2018 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44364	65-6574-58	2 450 000,00 €	2 405 983,72 €	787 630,04 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu l'avis des Comités de Programmation Régionale des 29 mai, 26 juin, 28 août et 25 septembre 2018 ;*

*la Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- d'attribuer des subventions 2018 au titre du Fonds Social Européen (FSE) en faveur des ateliers et chantiers d'insertion figurant en annexe jointe à la présente délibération, à hauteur des montants qui y sont indiqués, pour un montant total de 1 400 384,49 € ;*
- de verser en 2018 aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 à la présente délibération une avance à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée pour 2018, soit un total de 700 192,25 € ; le solde sera versé en 2019 après contrôle et sous réserve du service fait, pour un montant maximum à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée soit 700 192,24€ ;*
- d'attribuer des subventions, pour 3 ans, au titre du Fonds Social Européen (FSE), pour la période 2017 à 2020, en faveur des opérateurs de l'insertion listés en annexe jointe à la présente délibération à hauteur des montants qui y sont indiqués pour un montant total sur cette période de 391 146,58 € et ventilés par année comme suit :*

- 23 886,30 € au titre de 2017, soit :
    - 10 661,60 € en faveur de l'association Espace Ressources et Compétences
    - et 13 224,70 € en faveur du Pays Bruche Mossig Piémont ;
  - 150 989,28 € au titre de 2018, soit
    - 52 293,13 € en faveur de la Fédération de charité CARITAS,
    - 33 435,56 € en faveur de l'association GALA,
    - 31 983,80 € en faveur de l'association Espace Ressources et Compétences,
    - 11 494,79 € en faveur du Pays Bruche Mossig Piémont
    - et 21 782 € en faveur de l'association ARCHIMENE ;
  - 138 989,28 € au titre de 2019, soit
    - 42 358,52 € en faveur de la Fédération de charité CARITAS,
    - 33 435,56 € en faveur de l'association GALA,
    - 31 983,80 € en faveur de l'association Espace Ressources et Compétences,
    - 6 694,97 € en faveur du Pays Bruche Mossig Piémont
    - et 23 664 € en faveur de l'association ARCHIMENE ;
  - 78 134,15 € au titre de 2020, soit
    - 42 358,52 € en faveur de la Fédération de charité CARITAS,
    - 35 775,63 € en faveur de l'association GALA ;
- de verser, pendant la durée des conventions pluriannuelles sur la période 2017/2020, aux associations figurant en annexe jointe à la présente délibération, une avance au titre de chaque année à hauteur de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée, en cumulant l'avance 2017 et 2018 sur l'exercice 2018 pour les associations conventionnant sur la période 2017 à 2019, soit au total un montant de 195 573,29 €, ventilé comme suit :
- 87 437,79 € au titre de 2018,
  - 69 068,42 € au titre de 2019,
  - 39 067,08 € au titre de 2020 ;
- d'approuver, après contrôle et sous réserve du Service Fait prévu au 30 juin de l'année suivante, et au 30 juin 2019 pour la tranche annuelle 2017, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné sur trois ans avec le bénéficiaire ;
- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne et approuvée par la Commission Permanente le 9 octobre 2017 (délibération n° CP/2017/414).

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY